



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MANUFACTURES
NATIONALES - SÈVRES
MOBILIER NATIONAL

Etablissement public du Mobilier national –
Musée national de céramique – Musée National
Adrien Dubouché – Manufactures nationales de
Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la
Savonnerie – Atelier de recherche et création –
Ateliers de dentelles d’Alençon et du Puy-en-
Velay

ci-après désigné comme « l’établissement public
Manufactures Nationales - Sèvres & Mobilier National »
ou « le pouvoir adjudicateur »

Adresse : 1, Rue Berbier du Mets - 75 013 PARIS

SIRET : 939 106 274 00011

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Commun à tous les lots

**Travaux d’aménagement de l’exposition temporaire
« A l’origine des Gobelins. Les ateliers parisiens (1597-1667) »
présentée du 24 mars 2027 au 18 juillet 2027**

Marché n°2026-MAPA-18

SOMMAIRE

I.	PRÉSENTATION DE L'EXPOSITION	4
I.1	Commissariat.....	4
I.2	Équipe de conception.....	4
I.3	Œuvres exposées.....	5
I.4	Lieu d'exposition	5
I.5	Calendrier général prévisionnel pour tous les lots.....	5
I.6	Annexes au CCTP	6
II.	GÉNÉRALITES TOUS CORPS D'ÉTAT	7
II.1	Accès et livraisons	7
II.2	Informations pratiques.....	9
II.3	Sécurité.....	9
II.4	Interprétation des documents de l'étude	14
II.5	Établissement des quantités	14
II.6	Organisation des travaux.....	14
II.7	Nettoyages	15
II.8	Réception.....	16
II.9	Conditions d'exécution environnementales	16
III.	LOT N°01 : AGENCEMENT SCÉNOGRAPHIQUE	19
III.1	Interfaces particulières.....	19
III.2	Généralités et obligations propres au lot 01.....	20
III.3	Généralités sur les travaux de peinture	26
III.4	Description des prestations - LOT 01	27
IV.	LOT N°02 : ÉLECTRICITÉ / ÉCLAIRAGE.....	31
IV.1	Généralités et obligations propres au lot 02.....	31
IV.2	Description des prestations - LOT 02	33
V.	LOT 03 - SIGNALÉTIQUE.....	38
V.1	Généralités et obligations propres au lot 03.....	38
V.2	Description des prestations – LOT 03.....	39
VI.	LOT 04 – DISPOSITIFS AUDIOVISUELS ET MULTIMÉDIA	43
VI.1	Généralités et obligations propres au lot 04.....	43
VI.2	Description des prestations - LOT 04	46

Introduction – Présentation des Manufactures nationales

Issues de la réunion du Mobilier national et de la Cité de la céramique – Sèvres & Limoges, les Manufactures nationales ont été créées le 1^{er} janvier 2025 pour promouvoir l'excellence des savoir-faire français et mettre en valeur la richesse de ce patrimoine matériel et immatériel avec plus de 53 métiers d'art exercés au sein de ses manufactures et ateliers.

Unique au monde, ce nouveau pôle public dédié aux arts décoratifs, aux métiers d'art et au design marie patrimoine et création pour jouer un rôle central dans la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des métiers d'art.

Soutien des métiers d'art et de la création depuis le XVII^e siècle, le Mobilier national, héritier du Garde-Meuble de la Couronne créé en 1604 par Henri IV et réorganisé en 1663 par Louis XIV, a pour mission d'assurer la conservation et la restauration de collections uniques au monde et de perpétuer et de transmettre des savoir-faire exceptionnels. Haut lieu de patrimoine, l'institution est aussi un acteur majeur de la création contemporaine et de la promotion des arts décoratifs à la française.

Le Mobilier national crée et restaure des dizaines de milliers de meubles et d'objets destinés à l'ameublement et au décor des édifices publics en France et à l'étranger. Plus de trois cent quarante femmes et hommes œuvrent au quotidien à entretenir, pratiquer ou mettre en valeur les savoir-faire d'excellence de l'institution, à Paris et en région. Les manufactures des Gobelins et de Beauvais sont vouées à la tapisserie, la manufacture de la Savonnerie au tapis, les ateliers du Puy-en-Velay et d'Alençon à la dentelle.

L'Atelier de Recherche et de Création – l'ARC – promeut la création et le design contemporain en France. Sept ateliers de restauration se répartissent les différentes spécialités du bois, du métal et du textile. Résolument tourné vers l'avenir, le Mobilier national est l'un des membres fondateurs du Campus d'Excellence de la mode, des métiers d'arts et du design. Il témoigne par son rôle de la vitalité de la création artistique et du design contemporain.

Dans le cadre de sa mission de diffusion culturelle et de mise en valeur de son patrimoine, le Mobilier national organise des expositions à la Galerie des Gobelins, située sur le site de la Manufacture des Gobelins, 42 avenue des Gobelins, Paris 13^{ème}.

Monument historique protégé, la Galerie des Gobelins est un ERP de type Y, 2^{ème} catégorie avec des activités de types L et N.

Construite entre 1911 et 1914 à partir des plans de l'architecte Jean-Camille Formigé, cette galerie est exploitée depuis 1922 pour accueillir des expositions ayant comme fil conducteur la présentation de tapisseries et de mobilier de toutes les époques. Depuis les travaux de rénovation du bâtiment en 2007, la galerie a pu accueillir près d'une cinquantaine d'expositions d'envergure.

À noter ces dernières années les expositions : « Palais disparus de Napoléon », « Le Chic ! Arts décoratifs et mobilier de 1930 à 1960 », « Grands décors restaurés de Notre-Dame », « Le Dernier Sacre », « Sèvres, une Passion Rothschild. De la Villa Ephrussi à Paris ».

I. PRÉSENTATION DE L'EXPOSITION

Si les manufactures royales de tapisseries sous le règne de Louis XIV et au XVIII^e siècle ont été l'objet d'expositions d'importance ces dernières années, les tentures issues des ateliers parisiens de la première moitié du XVII^e siècle n'ont pas été déployées en nombre depuis l'exposition du château de Chambord en 1996-1997, « Lices et délices » et du Grand Palais en 2002, « Un temps d'exubérance ».

Au sein des Manufactures nationales, le Mobilier national conserve la première collection pour cette période, avec les tentures commandées pour Henri IV, Louis XIII et Anne d'Autriche. La politique volontariste du premier des Bourbons dans le domaine de la tapisserie, poursuivie par son successeur, voit la France prendre la première place sur les Flandres.

L'exposition se propose de montrer les principales pièces des collections du Mobilier national, autour des sujets de l'histoire ancienne, de la fable et de la littérature à la mode, en mettant l'accent sur les tapisseries restaurées à cette occasion et sur les acquisitions des trente dernières années.

À partir d'une introduction qui définit ce que recouvre l'appellation des ateliers parisiens avec leur localisation, leur création et la chronologie de leur activité, l'exposition s'articule en quatre grandes sections réparties sur les deux niveaux de la galerie:

- 1 : Les grandes commandes royales. Artémise, Coriolan et Diane (R+0)
- 2 : Deux grands peintres confrontés. Vouet et Rubens (Escalier + Salon carré)
- 3 : La vogue du Roman (R+1)
- 4 : Le temps de la Régence. La Hyre et les Rinceaux (R+1)

I.1 Commissariat

Commissaire d'exposition :

Arnaud Denis, Inspecteur des collections, Mobilier national

I.2 Équipe de conception

Scénographie et coordination générale :

Anthony Lelonge, Architecte d'intérieur – Scénographe, Mobilier national

Maxime Lesage, Responsable de la régie des expositions, Mobilier national

Conception lumière :

L'Étude Lumière

Graphisme

Nicolas Hubert

I.3 Œuvres exposées

L'exposition « À l'origine des Gobelins. Les ateliers parisiens (1597-1667) » présente un total de 61 œuvres, réparties selon les typologies suivantes :

- Tapisseries : 51
- Estampes : 9
- Tapis : 1

I.4 Lieu d'exposition

L'exposition a lieu à la Galerie des Gobelins, située 42 avenue des Gobelins, Paris 13^{ème}. Cette galerie comporte deux niveaux (rez-de-chaussée et 1^{er} étage), pour une superficie totale d'environ 750 m². Monument historique protégé, la Galerie des Gobelins est un ERP de type Y, 2^e catégorie avec des activités de types L et N.

Les deux niveaux sont reliés par un escalier monumental et le premier étage intègre une salle de 60 m², appelé Salon carré (capacité 19 personnes simultanément). Quatre accès sont disponibles pour accéder au rez-de-chaussée de la galerie et aux salles d'exposition temporaire: trois sur la cour intérieure du site et un sur l'avenue des Gobelins.

La capacité d'accueil de la Galerie des Gobelins (environ 750 m²) est d'environ 150 personnes simultanément. La capacité de dégagement 5 UP est constitué de 2 dégagements. Les installations et leurs composantes devront satisfaire aux exigences de sécurité et de panique dans les Établissements recevant du public, dans leur mise à jour la plus récente. Dans la totalité de ces salles, des contraintes, surtout liées à la présence des organes de sécurité, existent et imposent des précautions à prendre lors des aménagements.

Le règlement du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP s'applique pleinement à la galerie des Gobelins.

I.5 Calendrier général prévisionnel pour tous les lots

Dates	Prestations
01/02/2027 – 15/02/2027	Mise en peinture des espaces (RDC + R+1), chantier d'agencement (RDC + R+1), pré-implantation d'éclairages (RDC + R+1)
17/02/2027 – 05/03/2027	Installation des œuvres au R+0 et au R+1

08/03/2027 – 19/03/2027	Pose de la signalétique au R+0 et au R+1 Installation et réglages éclairages R+0 et au R+1
22/03/2027 – 23/03/2027	Visites presse
23/03/2027	Inauguration
24/03/2027 – 18/07/2027	Dates d'exploitation
19/07/2027 – 30/07/2027	Dépose prévisionnelle des œuvres
02/08/2027 – 15/08/2027	Démontage prévisionnelle de la scénographie (tous lots) Remise en peinture des salles

Les titulaires doivent s'engager à respecter ce calendrier. Aucun délai supplémentaire ne sera octroyé sans l'accord préalable du Mobilier national.

Il est demandé aux soumissionnaires de fournir leur calendrier prévisionnel d'exécution et de bien anticiper (fourniture, matériaux, matériel, personnel) les opérations de fabrication, ainsi que la mise en peinture de la galerie préalable au chantier.

Il est possible de travailler le samedi avec accord préalable obtenu du Mobilier national et en présence d'un responsable de l'entreprise et du Mobilier national.

Chaque entreprise est tenue de prendre connaissance de l'ensemble du présent CCTP (pour le lot qui la concerne et pour celui des autres spécialités).

I.6 Annexes au CCTP

Le dossier d'annexes au présent CCTP comprend :

- ANNEXE 1 (COMMUNE À TOUS LES LOTS) : Carnet de plans, élévations et détails scénographiques (format pdf) ;
- ANNEXE 2 – Lot 2: Plans des distributions électriques et de l'éclairage (format pdf et dwg.) ;
- ANNEXE 2 – Lot 1 : Détail des éléments menuisés cotés (format pdf).

II. GÉNÉRALITES TOUS CORPS D'ÉTAT

Chaque titulaire doit, dans le cadre de son marché, la coordination avec les autres entreprises et prestataires impliqués et sa mission comprend aussi le démontage de l'exposition.

La visite du site est obligatoire avant la remise de l'offre. Rendez-vous à prendre auprès de Maxime Lesage, Responsable de la régie des expositions : maxime.lesage@culture.gouv.fr

Les dates et les modalités de visite sont précisées dans le Règlement de consultation.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et modalités d'accès.

Il est de la responsabilité de l'entreprise et il est nécessaire de vérifier les cotes par rapport à l'existant avant de procéder à la réalisation des plans d'exécution et de vérifier toutes les mesures des salles et les hauteurs sous plafond.

Une réunion de lancement avec tous les titulaires sera prévue la semaine du **11 janvier 2027**.

Les comptes rendus de réunion seront diffusés par le responsable de la production des expositions.

II.1 Accès et livraisons

Contrôle d'accès et Identification des intervenants

Les intervenants doivent transmettre les coordonnées :

- De l'ensemble des personnes devant avoir accès au site, dans la cadre d'un montage ou d'un démontage d'exposition, en précisant le nom de chaque personne, la société à laquelle elle appartient et ses horaires de présence.
- Des véhicules pénétrant sur le site (numéros des plaques minéralogiques et noms des chauffeurs), en indiquant si la demande porte sur une livraison ou un stationnement ainsi que les heures et temps de présence.

Toutes les personnes devant intervenir à l'intérieur de la galerie des Gobelins, dans le cadre des montages et des démontages d'exposition, sont tenues de se présenter à l'accueil de la galerie. Un agent d'accueil et de surveillance leur remettra un badge et leur fera émarger un cahier de présence.

Les personnes devant intervenir doivent être identifiées et porter, en évidence, toute la journée, le badge qui leur sera remis lors de leur arrivée sur le site.

Horaires d'intervention

La galerie est ouverte du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.

Pour toute intervention nécessitant une ouverture avant 8h30 ou une fermeture après 17h30, une demande devra être faite auprès du service de la logistique, de la sécurité et de la

surveillance du Mobilier national au minimum 48h à l'avance, en vue de planifier les présences du personnel d'accueil et de surveillance.

La demande sera adressée à Nathalie Léman, adjointe au directeur des bâtiments et de la sécurité – Paris et sites rattachés : nathalie.leman@culture.gouv.fr.

Livraisons et stationnements

Les entreprises devront être autonomes du déchargement à la mise en œuvre sur site. Elles devront prévoir les véhicules à hayon, chariots à palettes et chariots divers permettant d'assurer cette autonomie.

Les livraisons ne peuvent être effectuées par le hall d'accueil de la galerie. Les éléments de scénographie seront acheminés par l'accès donnant côté avenue des Gobelins, sous la surveillance d'un agent. L'accès au 1^{er} étage se fait uniquement par un escalier. Les camions de 20 m³ maximum peuvent stationner dans la cour des Gobelins, sous réserve de l'autorisation du service de sécurité. Il est possible d'acheminer des éléments depuis la cour, mais à condition d'emprunter un escalier extérieur.

Après autorisation préalable, les camions peuvent pénétrer dans le site sous réserve de ne pas excéder 19 tonnes, 2m50 de largeur et 8m de longueur (les semi-remorques ne sont pas autorisées sur le site).

En aucun cas, un véhicule, une remorque ou un quelconque dépôt ne doivent entraver la libre circulation des véhicules sur l'ensemble du site, y compris pendant une livraison ou une reprise de matériel.

Les livraisons et les reprises de matériel à l'intérieur du site ne sont autorisées qu'entre 8h et 20h. Si, une livraison ou une reprise de matériel devait avoir lieu après 20h, une attention particulière est demandée aux intervenants s'agissant d'éventuelles nuisances sonores.

Le stationnement, même temporaire, est strictement interdit sur les accès pompiers (devant ou derrière la grille du 42 avenue des Gobelins).

Accès aux différents espaces de la galerie

L'accès à la galerie des Gobelins, munis de boissons ou d'aliments, est strictement interdit (à l'exception des bouteilles d'eau).

L'accès aux zones non publiques est interdit, sauf si le prestataire de service en a fait la demande auprès du service de la logistique, de la sécurité et de la surveillance.

II.2 Informations pratiques

État des lieux

Un état des lieux sera fait avec le service de la logistique, de la surveillance et de la sécurité du Mobilier national, le régisseur des expositions et les entreprises retenues, en début de chantier avant le début du montage et en fin de chantier après la dépose de l'ensemble des éléments constitutifs de la scénographie (aménagement, éclairage...).

Ce premier point aura pour objectif de montrer l'état du bâtiment et de faire émerger ses caractéristiques avant et après les travaux. Un dossier avec des visuels pourra être constitué.

Protection des abords et des équipements

L'entreprise devra assurer la protection des abords publics et semi-publics de son chantier et des personnes durant les prestations de travaux. La remise en état à l'identique sera réalisée à ses frais pour les dégâts qu'elle aurait occasionnés aux abords du chantier. Une protection du plancher (bâche polyane + plaques de répartition si besoin) est obligatoire avant le début des travaux.

Chaque entrepreneur sera responsable pendant toute la durée du chantier, des dégâts qui pourraient survenir du fait des travaux aux bâtiments existants, aux propriétés voisines et aux tiers. Il devra de ce fait faire procéder à tous les travaux de réparation, de réfection ou de nettoyage nécessaire dans le délai fixé par le maître d'œuvre, qui, si ce délai n'est pas respecté, pourra les faire exécuter immédiatement aux frais de l'entreprise responsable, sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Au rez-de-chaussée, il est impératif de couvrir et de protéger les grilles de soufflage (caillebotis en métal) de chauffage avant toutes prestations de travaux de montage, avec des plaques de répartition. Prévoir un chemin de roulement pour le déplacement des charges lourdes.

L'installation d'échafaudage est soumise à la protection systématique des caillebotis de chauffage sur lesquels il pourrait reposer. Le prestataire doit prévoir le matériel nécessaire à cet effet.

Ascenseurs

Dans la galerie, l'ascenseur panoramique est exclusivement destiné au transport de personnes, aucun transport de matériel n'y est autorisé. La manipulation de matériel, de caisses ou bac de rangement doit s'effectuer avec une attention particulière afin de ne pas endommager les espaces. Pendant les livraisons et les enlèvements, un agent de surveillance veille au respect des consignes et au bon déroulement des manutentions.

II.3 Sécurité

Réglementation

Les prestations et fournitures doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes françaises homologuées ou aux normes applicables en France (ou

équivalentes) en vertu d'accords internationaux ou aux spécifications applicables en vigueur à la date de livraison du marché. En particulier, les matériaux et fournitures doivent respecter les normes de sécurité en vigueur dans les établissements recevant du public de type Y, et les documents énoncés ci-après, non joints au marché, mais faisant partie intégrante du contrat – les titulaires, réputés spécialistes, étant tenus de se conformer aux clauses, spécifications et recommandations contenues dans ces ouvrages :

- Code civil ;
- Code de la construction et de l'habitation ;
- Normes : Les matériaux et les mises en œuvre dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions des NF publiées par AFNOR homologuées par arrêté ministériel (ou équivalentes), même si elles ne sont pas citées dans le présent document, principalement les normes des classes A, B, C, D, P et X.
- Code du travail ;
- Réglementations sécurité incendie ;
- Textes relatifs à la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers ;
- Réglementations acoustiques, dont NRA ;
- Législation concernant les conditions de travail et l'emploi de la main d'œuvre ;
- Textes concernant la limitation des bruits de chantier ;
- Les réglementations techniques qui régissent la plus grande partie des prestations de travaux, produits et procédés utilisés dans les prestations de travaux de bâtiment ;
- Les règles ou recommandations professionnelles ;

Note : Cette liste est non limitative, elle rappelle avant tout les documents les plus importants. L'entreprise adjudicataire, en tant que spécialiste, fera son affaire des DTU, règles, règles de calcul, règles de l'art, règles professionnelles, règles d'exécution, normes, prescriptions liées aux ATEC, et autres guides de l'UEATC etc. en vigueur à la date du marché et concernant sa spécialité et celles des autres corps d'état dont leur ouvrage est lié aux siens.

Plan de prévention

Un plan de prévention sera établi par les entreprises dans le mois qui suit la notification, en lien avec le régisseur des expositions et le service logistique, maintenance, sécurité et sûreté du Mobilier national. **Le plan de prévention devra obligatoirement être signé avant le début du chantier.**

Habilitations

Les habilitations diverses devront obligatoirement être présentées au représentant du service de la logistique, de la surveillance et de la sécurité du Mobilier national, ainsi que les habilitations (électriques, CACES, formation montage d'échafaudage etc.) des personnels Intervenant.

Chaque entreprise doit respecter (et faire respecter) la législation en vigueur concernant le port des équipements de protection individuelle et les consignes de sécurité propres au Mobilier national. **Le représentant du service de la logistique, de la surveillance et de la sécurité du**

Mobilier national se réserve le droit d'arrêter les prestations de travaux si une non-conformité est constatée.

Risque incendie

La galerie des Gobelins est équipée d'un système de sécurité incendie de catégorie A, actif en permanence, ce qui peut occasionner en cas de détection incendie une évacuation générale de l'établissement, conduite par les personnels de la galerie. Cette évacuation concerne toutes les personnes présentes dans l'enceinte du bâtiment ; personne ne peut se soustraire à l'évacuation rapide des locaux. Après accord du représentant du service de la logistique, de la sécurité et de la surveillance du Mobilier national, les personnes évacuées peuvent regagner les salles dès que l'incident est réglé.

Les ouvrages installés devront être visés et recevoir l'agrément des pompiers et/ou de la Commission de Sécurité compétente.

Lors de prestations de travaux par points chauds ou susceptibles de provoquer de la poussière, l'entreprise devra avant travaux, demander au représentant du service de la logistique, de la sécurité et de la surveillance du Mobilier national la délivrance d'un permis de feu. Ce permis doit être demandé systématiquement au début des prestations de travaux, par le responsable du chantier.

Pour tous les travaux par points chauds (soudure, meulage), un permis feu est exigé. La demande est faite au représentant du service de la logistique, de la sécurité et de la surveillance du Mobilier national, au minimum 24 h à l'avance.

Afin d'éviter le déclenchement de la détection incendie, il est impératif d'informer le personnel d'accueil et de surveillance des travaux de ponçage, de découpe ou les travaux par points chauds avant qu'ils aient débuté. Les ponceuses et scies électriques doivent être équipées d'aspirateurs, dans le cas contraire, les travaux de ponçage et de découpe doivent être effectués à l'extérieur de la galerie.

L'emploi de poste d'oxycoupage ou utilisant des gaz comprimés combustibles ou explosifs est interdit pendant la présence du public dans l'établissement. Leur entreposage est interdit.

Tous les agencements seront conformes à la réglementation incendie des bâtiments de première catégorie ; les entreprises devront notamment remettre un dossier de sécurité comportant les plans de leurs ouvrages avec indication des matériaux, complétés par les fiches techniques des matériaux employés, ceci 3 semaines minimum avant l'ouverture de l'exposition au public. Les matériaux utilisés auront l'estampille NF de réaction au feu.

Les prestations ne devront pas faire obstacle aux itinéraires d'évacuations de la Galerie. Les issues de secours et les passages pour y accéder devront être dégagés en toutes circonstances. En particulier, aucun matériel ne doit être entreposé dans ces passages et gêner l'écoulement rapide du flux du public. Un passage de 2 UP doit en permanence être dégagé vers les sorties de secours. Les issues de secours et les passages pour y accéder doivent être balisés (blocs-secours) à tout moment, pendant toute la durée du chantier.

Les sorties de secours 3UP devront restées libres pendant toute la durée des prestations de travaux. Tout dépôt de matériel derrière les cimaises est interdit. Lors du montage de cimaises ou vélums ni les capteurs de présence, ni les caméras de surveillance ne doivent être occultés.

Les éléments de sécurité et de sûreté doivent rester accessibles et en aucun cas être déplacés: détecteurs incendie, boîtier de commande des UGIS, déclencheurs manuels incendie, blocs autonomes de secours, commandes de désenfumage, volets de désenfumage, arrêts d'urgence, caméras et détecteurs volumétriques. Les blocs de secours ne doivent pas être masqués.

Les aménagements, décorations, objets ou œuvres ne doivent en aucun cas cacher ou gêner l'utilisation :

- Des détecteurs incendie ;
- Des ouvrants de façade (désenfumage) ;
- Des boîtiers de cartouches du système de désenfumage.

Aucun aménagement ne doit masquer la visibilité de la signalétique des dégagements et/ou empêcher l'accès aux issues de secours.

Travail en hauteur :

Les titulaires doivent prévoir leur propre matériel d'installation de type échafaudage, plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP).

De manière générale, il est interdit d'utiliser des échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Il ne peut y être dérogé qu'en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de prestations de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

Les matériels spécifiques, échafaudages roulants ou sur-pieds, plates-formes individuelles (PIR et PIRL) ou autre, seront certifiés NF (ou équivalent) et seront installés avec toutes les dispositions de sécurité obligatoire.

Le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) correspondant au type de matériel utilisé doit obligatoirement être montré au maître d'ouvrage avant le début de l'intervention. Tous les objets suspendus (technique, agencement ou œuvre) présentant un risque de chute seront équipés d'une double sécurité d'accroche par élingue ou équivalent assurant la sécurité des personnes.

Aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et déficientes

Les aménagements doivent permettre la visite par les PMR. L'accessibilité aux personnes handicapées du bâtiment et des installations sera considérée selon les règles en vigueur.

Les circulations intérieures horizontales doivent avoir une largeur de 2UP (1,40 m). Lorsqu'un rétrécissement ponctuel ne peut être évité, la largeur du cheminement peut, sur une faible longueur, être comprise entre 0,90 m et 1,20 m de manière à permettre le passage d'une personne en fauteuil roulant.

Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 5% est aménagé afin de le franchir.

Enfin, un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est nécessaire en chaque point du cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur. Le sol et le revêtement de sol du cheminement accessible est non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacle à la roue.

Dispositions relatives aux portes

Les portes principales desservant des locaux ou zones pouvant recevoir 100 personnes ou plus doivent avoir une largeur minimale de 1,40 m. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur minimale du vantail couramment utilisé doit être de 0,90 m, correspondant à une largeur utile de 0,83 m.

Un espace de manœuvre de porte sera prévu devant chaque porte (largeur minimale correspondant à un diamètre de 1,50 m ; chevauchement partiel d'au moins 25 cm possible entre l'espace permettant à un utilisateur de fauteuil roulant de faire demi-tour et l'espace de débattement de la porte).

Les poignées sont facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis ».

Information et signalisation

Les informations fournies aux visiteurs par le moyen d'une signalisation visuelle ou sonore doivent être reçues et interprétées par un visiteur handicapé. Les supports d'information doivent répondre aux exigences suivantes :

- Être contrastés par rapport à l'environnement immédiat ;
- Permettre une vision et une lecture en position debout comme en position assis ;
- Être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à l'éclairage artificiel.

La galerie est équipée d'un ascenseur et d'un monte-personne, situé au rez-de-chaussée, en bas de l'escalier monumental. Ils permettent aux PMR d'accéder aux espaces muséographiques, ainsi qu'aux sanitaires.

Les structures et œuvres seront installées à une distance de 2 m au moins du monte-personne, pour permettre l'ouverture de la porte et laisser un champ d'action aux personnes en fauteuil roulant.

II.4 Interprétation des documents de l'étude

Les documents écrits et graphiques, établis par le maître d'œuvre ont pour but de renseigner l'entrepreneur sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter. Ils sont réalisés au stade de la phase projet. Les documents d'exécution complémentaires et les plans de fabrications seront réalisés par l'entreprise titulaire du présent marché.

Avant tout établissement de ses plans d'exécution, l'entrepreneur s'assurera de l'exactitude des cotes, des plans et coupes du dossier de consultation, de la bonne conformité des documents entre eux et fera part de ses éventuelles observations au maître d'œuvre. Les descriptions figurant aux pièces écrites n'ont pas un caractère limitatif. Chaque entrepreneur doit, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserves, toutes les prestations de travaux indispensables à la réalisation et à l'achèvement complet de l'ouvrage décrit.

Du fait de la remise de son offre, l'entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier. D'une façon générale, l'entrepreneur doit toutes les prestations de travaux, fournitures et prestations même non désignées, nécessaires à une exécution normale et parfaite, au sens habituel du terme et des règles de l'art. Chaque entrepreneur étant réputé avoir une connaissance de l'ensemble du dossier et avoir inclus dans ses prix les incidences des autres articles sur ses propres travaux.

II.5 Établissement des quantités

Les prix du marché sont des prix forfaitaires. Ils sont établis par les entrepreneurs, sous leur responsabilité. Ils seront obligatoirement décomposés selon le cadre fourni au DCE et constituant une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). En particulier, les prix établis par l'entrepreneur et portés en regard des quantités tiennent compte des fournitures, de la main d'œuvre, de toutes les sujétions énumérées dans le chapitre correspondant du descriptif des prestations de travaux.

Aucun supplément, plus-value ou indemnité, ne pourra être accordés pour toutes sujétions ou gênes particulières que l'entrepreneur aurait dû prévoir dans le calcul de son prix forfaitaire. Les titulaires doivent remplir les DPGF selon le modèle fourni. Aucune autre présentation ne sera acceptée.

II.6 Organisation des travaux

Avant le chantier, chaque entreprise fournira au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre, à l'appui de sa soumission, un document précisant les méthodes d'exécution employées, les moyens en personnel, en matériel mis en œuvre, les durées des phases d'études et de prestations de travaux, et les sujétions inhérentes aux montages. Chaque entreprise désignera un seul chef de chantier qui sera présent sur le montage du début du chantier jusqu'à réception finale.

II.7 Nettoyages

La protection du sol – à la charge du lot n°1 Agencement scénographique – est impérative pendant les prestations de travaux et dès le démarrage du chantier. Toutes les sujétions seront dues par les titulaires pour la conservation des existants. Les lieux à installer présentent un certain nombre de contraintes (par exemple aucune fixation au sol n'est possible...).

Pour chacun des lots, l'entreprise fournira tout le matériel et la main d'œuvre nécessaires à ces nettoyages. Il devra en outre, au fur et à mesure de l'avancement du chantier ou sur la demande du maître d'ouvrage, tous nettoyages consécutifs à ses prestations de travaux y compris sur les ouvrages des autres corps d'états qu'il aurait pu salir, y compris l'enlèvement de ses gravats. Tous les gravats et emballages ou protections provenant de ces nettoyages seront déposés et évacués par chacun des lots.

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet. En fin de travaux, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par le montage. En résumé, l'entrepreneur devra en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

Les frais de ces nettoyages resteront à la charge de l'entreprise. En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions concernant les nettoyages, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur, et aux frais de ce dernier.

Les espaces d'expositions doivent être nettoyés et les gravois évacués quotidiennement.

Démontage et évacuation des déchets

Les déchets de chantiers de bâtiment devront être gérés et traités par les entreprises. Les déchets et emballages ne devront en aucun cas être mis en vrac aux abords du bâtiment, ils seront traités et évacués, conformément à la réglementation en vigueur à ce sujet.

Le démontage, l'enlèvement des gravois et les bennes sont à la charge des entreprises. Les entreprises devront prendre en compte, dans la mise en place des bennes, le classement des déchets.

Nuisances de chantier

Chaque entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier, et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet. Ces nuisances concernant essentiellement les bruits de chantier, les poussières générées, la gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier.

Stockage des matériaux

L'entrepreneur doit aménager un emplacement pour entreposer d'une manière rationnelle et à l'abri tous les matériaux fragiles dont la qualité risquerait d'être affectée, afin que leur qualité soit intacte au moment de leur mise en œuvre. Il restera responsable de ses ouvrages pendant la période de stockage sur le chantier. Le non-respect de cette instruction conduirait au refus

des éléments endommagés jusqu'à leur remplacement.

Aucun espace spécifique de stockage n'est disponible à la Galerie.

Si besoin, une zone de stockage devra être définie dans l'espace après consultation de l'ensemble des lots.

II.8 Réception

À la mise en œuvre des matériaux, les contrôles permettront de s'assurer que l'entrepreneur respecte les règles d'exécution des DTU. Les ouvrages défectueux seront refaits ou corrigés si le maître d'ouvrage ne juge pas le remplacement indispensable. À la livraison, le contrôle portera sur l'origine, le classement, le dimensionnement, l'ouverture, la fermeture des ouvrages, l'aspect architectural, le contrôle technique afin de s'assurer que les ouvrages réalisés et mis en œuvre sont conformes aux échantillons agréés et au présent CCTP. Pour assister le maître d'ouvrage lors de la réception des ouvrages, il sera mis à sa disposition le chef de chantier et des ouvriers qualifiés du titulaire. Ces ouvriers accompagneront le maître d'ouvrage pendant toute la période que dureront les réceptions. Leur fonction sera de réaliser les réparations ou finitions pouvant être effectuées immédiatement, d'assurer les amenées de fluides pour tester les ouvrages et matériels, d'assurer l'éclairage des locaux, d'ouvrir et de fermer les châssis et vitrines, etc. Les dépenses entraînées par la mise à disposition de ces ouvriers sont à la charge de chaque entreprise.

Les prestations de travaux comprendront :

- Toutes fournitures et accessoires ;
- Toutes les sujétions d'exécution, de fabrication à l'atelier (compris montage « à blanc » si nécessaire) ;
- Tous les emballages, transports et déballages ;
- Le montage des matériaux ;
- Échafaudages, agrès ;
- Travaux à toute hauteur ;
- Toutes les protections ;
- L'assistance à la mise en place des œuvres dans les vitrines.

Il sera dû également :

- Les coupes et découpes à la demande ;
- Les fixations ;
- Le nettoyage parfait des éléments posés ;
- La protection des ouvrages ;
- L'entretien et la maintenance pendant la durée de l'exposition, – etc.

Cette énumération n'est pas limitative, les titulaires devant toutes les prestations de travaux et fournitures nécessaires à la parfaite finition des ouvrages du lot qui les concerne, et qui ne devront nécessiter aucune reprise d'autres corps d'état.

II.9 Conditions d'exécution environnementales

Conformément à l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, l'exécution du présent marché est soumise à des conditions d'exécution environnementales, liées à son objet et

Cahier des clauses techniques particulières - marché n°2026-MAPA-18

Travaux d'aménagement de l'exposition temporaire « A l'origine des Gobelins. Les ateliers parisiens (1597-1667) »
présentée du 24 mars 2027 au 18 juillet 2027

applicables à l'ensemble des lots. Le Titulaire de chaque lot s'engage à les respecter tout au long de l'exécution du marché.

Les dispositions du présent article constituent un socle minimal. Les engagements plus précis ou plus ambitieux formulés par le candidat dans son mémoire technique sont réputés contractuels dès la notification du marché et s'imposent au Titulaire au même titre que les dispositions du présent article (voir article 2.2 du CCAP).

Gestion des déchets de chantier

Le Titulaire assure un tri des déchets par catégorie (bois, métaux, plastiques, déchets dangereux, déchets inertes, emballages) et garantit la valorisation d'au moins 20 % des déchets générés par ses prestations. Il tient à disposition du pouvoir adjudicateur les justificatifs de traçabilité (bons d'enlèvement, attestations des filières de valorisation) permettant de vérifier le respect de cet engagement.

Approvisionnement et déplacements

Le Titulaire privilégie, à qualité et coût équivalents, les circuits d'approvisionnement courts et le groupage des livraisons afin de limiter les émissions liées au transport des matériaux et équipements.

Pour les déplacements de son personnel liés à l'exécution du marché, le Titulaire privilégie les solutions de transport à faible impact environnemental (transports en commun, covoiturage, véhicules à faibles émissions) si celles-ci sont compatibles avec les contraintes horaires et logistiques du chantier.

Dispositions spécifiques par lot

LOT 1

- Matériaux à faible impact environnemental : bois et panneaux issus de forêts gérées durablement (certification de gestion forestière durable type PEFC/FSC ou équivalent) ;
- Optimisation des découpes à limiter les chutes de matière non valorisables ;

LOT 2

- Équipements d'éclairage à durée de vie élevée.

LOT 3

- Recours à des supports recyclables, limitation des supports à usage unique non recyclables ;
- Encres et procédés d'impression à faible impact environnemental (encres ecolabellisées ou équivalent).

LOT 4

- Équipements à faible consommation énergétique ;

- Gestion responsable de la fin de vie du matériel non conservé (recyclage via une filière agréée, don à une structure de réemploi, etc.).

Le Titulaire de chacun des lots transmet un bilan de ses actions environnementales au titre du présent article à l'achèvement des prestations (peuvent être transmises le taux de valorisation des déchets effectivement atteint, les filières utilisées, le cas échéant les fiches techniques ou les labels des matériaux/équipements employés).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier, par tout moyen, le respect de ces engagements en cours d'exécution.

III. LOT N°01 : AGENCEMENT SCÉNOGRAPHIQUE

Les prestations de travaux d'aménagement, objets du présent lot, concernent la fabrication, la livraison et la pose des mobiliers ainsi que tous les éléments de présentation nécessaires pour l'exposition « À l'origine des Gobelins. Les ateliers parisiens (1597-1667) » au Mobilier National à Paris et la mise en peinture des espaces et éléments scénographiques, la dépose des éléments scénographiques en fin d'exposition et la remise en peinture des cimaises existantes. L'exposition se tiendra du 24 mars 2027 au 18 juillet 2027. Les espaces concernés sont les salles d'exposition temporaire, accessibles depuis l'entrée de la galerie, par le 42 avenue des Gobelins.

III.1 Interfaces particulières

Les plans de repérages des interventions électriques, audiovisuelles et de signalétiques sont fournis dans le carnet de plans afin que l'entreprise d'agencement en prenne connaissance.

Interfaces avec l'audiovisuel

D'une façon générale, l'entreprise a à sa charge, en concertation avec tous les intervenants internes et externes, l'ensemble des réservations, encastrements, percements et autres prestations nécessaires pour l'intégration et le câblage de tous les appareillages informatiques et audiovisuels venant dans ses ouvrages ainsi que certains dispositifs spécifiques (pose d'enceintes, de vidéoprojecteurs, de lecteurs, d'amplis aux niveaux R+0 et R+1).

Interfaces avec l'électricité et éclairage

Concernant les éclairages spécifiques dans les mobiliers ainsi que la distribution courant fort et courant faible, l'ensemble des prestations de fourniture, câblage et de raccordement est à la charge de l'entreprise titulaire du lot Électricité et Éclairage.

L'entreprise d'agencement scénographique garde à sa charge l'ensemble des réservations, encastrements, percements et autres sujétions nécessaires pour l'intégration et le câblage de tous les dispositifs spécifiques (éclairages, boîtier de raccordement, arrêt coup de poing...) ainsi que la fourniture et la pose des caches câbles.

Interfaces avec le graphisme et signalétique

D'une façon générale, l'ensemble des supports mis à la disposition de l'entreprise d'impression de graphisme et signalétique par le présent lot doit faire l'objet d'une réception conjointe en concertation avec la maîtrise d'œuvre, avec reprise éventuelle à la charge du présent lot sans incidence de coût et de délais supplémentaires.

Interfaces avec le Mobilier national pour l'arrivée des œuvres

Du fait de la taille de certaines œuvres et de leur poids, le calendrier d'accrochage des œuvres est à la fois complexe et contraint ; il nécessite que les entreprises des quatre lots du marché respectent les échéances transmises par la maîtrise d'ouvrage.

La pose de certains éléments de l'agencement (lot 01) pourrait, si besoin, intervenir après l'installation des œuvres.

III.2 Généralités et obligations propres au lot 01

Sauf spécifications contraires, définies dans les applications du présent CCTP, les prescriptions énumérées ci-après s'appliquent à tous les ouvrages ayant la même destination.

Elles seront de ce fait incluses, sans réserve ni limites, dans le prix global et forfaitaire.

Documents à consulter :

- ANNEXE 1 (COMMUNE À TOUS LES LOTS) : Carnet de plans, élévations et détails scénographiques (format pdf) ;
- ANNEXE 2 (LOT 01) : Carnet de croquis techniques
- La DPGF du lot 01

Prestations à la charge du présent marché

Les prestations à la charge du présent marché comprendront implicitement :

- Le transport à pied d'œuvre ;
- Le coltinage et le montage ou la descente, s'il y a lieu ;
- La pose ;
- La fixation par tous moyens, compris tous calages, et toutes fournitures et accessoires nécessaires ;
- La protection des ouvrages finis jusqu'à la réception ;
- L'enlèvement des protections et le nettoyage des ouvrages pour la réception ;
- Les échafaudages nécessaires, le cas échéant ;
- La maintenance pendant la durée de l'exposition ;
- Le démontage à la fin de l'exposition et toutes autres prestations et fournitures nécessaires à la finition complète des ouvrages et à sa bonne tenue pendant la durée d'exploitation de l'exposition. Attention, bien tenir compte de la reprise des cimaises existantes (trous à reboucher) et bien estimer le temps nécessaire.

Les travaux à réaliser au titre du présent marché et constituant la prestation de l'entrepreneur comprennent :

- La fourniture des matériels et matériaux y compris transport, déchargement, stockage et distribution sur le chantier ;
- La mise en œuvre des différents matériaux, y compris tous apprêts, ponçages, enduits, etc ;
- Finition enduit et peinture sur toutes les faces, 2 couches minimum sont prévues roulées au rouleau fin, le résultat devant être parfait selon le support. Lors de la mise en enduit une attention particulière sera portée sur la préservation des détails d'assemblage (trous de vis non bouchés...). Les têtes de vis et les défauts ponctuels (trous, éraflures, enfoncements, marques d'adhésifs...) seront corrigés par l'entreprise. Une attention particulière sera portée aux jonctions entre éléments menuisés (assemblage joints vifs). Rechampis soignés à la jonction de deux teintes. Attention, bien

- tenir compte des retouches peinture de cimaises et de socles existants ;
- Bâchage des sols avant toute intervention ;
- Tous les joints des constructions seront collés et poncés avant enduit. Ponçage avec une ponceuse branchée sur aspirateur ;
- Ponçage de l'enduit et dépoussiérage ;
- Pose d'1 couche d'impression acrylique ;
- Ponçage léger ;
- Pose de 2 couches de peinture mat acrylique de la Seigneurie ou équivalent ;
- Retouches peinture après installation des œuvres.

L'entreprise est responsable de la qualité de son travail. Les décollements, fissures, etc. qui se produiraient seraient à sa charge. Il est demandé aux entreprises d'être présentes jusqu'à la fin du chantier : une à deux personnes seront détachées sur site pendant les temps de montage et jusqu'à l'ouverture. Les inévitables retouches de peinture sont à la charge de l'entreprise.

Qualité des produits

Les essences de bois devront répondre aux normes françaises (ou équivalentes) :

- Sapin de pays : choix menuiserie ;
- Sapin du Nord (blanc) : choix menuiserie ;
- Sipo ou similaire : 1^{er} choix ;
- Utilisation de bois issus de forêts gérées durablement d'origine française (certification FSC/PEFC ou équivalent), matériaux certifiés AFNOR éco-label européen (ou équivalent) et NF-environnement (ou équivalent), matériaux labellisés Ange bleu (ou équivalent), Nordic Swan (ou équivalent).

Les bois employés doivent recevoir un traitement de marque agréé par le CTB (label CTB-F ou équivalent). Les panneaux de particules utilisés, particules de bois aggloméré à l'aide de résine urée (formol amélioré) doivent satisfaire aux critères exigés par la marque de qualité CTBH (ou équivalent). La densité des panneaux ne sera pas inférieure à 700 kg/m³.

Le traitement ignifuge des bois sera à cœur et conforme à la réglementation incendie M1, M2 ou M4. Aucun traitement rapporté des matériaux n'est admis.

Le bois massif sera de tout premier choix, qualité commerciale, net de cœur et d'aubier, sans nœud.

Les panneaux à peindre sont en médium d'épaisseur selon plans, faisant l'objet d'une vérification par l'entreprise. Ils seront découpés parfaitement à la mesure.

Les raccordements des panneaux et les alaises seront réalisés à coupe d'onglet. La nature et la position des joints seront soumises à l'accord du concepteur. Les angles des podiums devront être légèrement arrondis. Aucune fixation ni aucun assemblage ne seront apparents, sauf volonté expresse du concepteur.

Les mesures relatives à l'utilisation de produits et déchets dangereux (formaldéhyde, colles, poussières...) devront être prises en ateliers et sur le chantier d'installation.

Mise en œuvre

L'entrepreneur aura à sa charge la mise en place, le collage, la pose par chevilles, ou le scellement, de l'ensemble des ouvrages de menuiserie. Les cimaises droites créées sont réalisées en panneaux de particules MDF M1 de 18mm sur ossature et semelle agglomérées. Ces cimaises seront parfaitement stables et planes (particulièrement dans le cas de panneaux superposés). Toute vitrine doit être parfaitement stable. Elle ne doit pas entrer en vibration avec le pas des visiteurs. La pratique de l'ouverture / fermeture doit pouvoir s'effectuer sans effort particulier et ne procurer aucune déformation du bâti. La stabilité de la vitrine ne doit pas être mise en cause par le porte-à-faux des ouvrants.

Les cimaises courbes créées sont réalisées dans un matériau garantissant leur stabilité et la possibilité d'accrochage d'œuvres d'art.

Le gros mobilier, l'agencement principal, les stands et les aménagements des planchers légers en superstructures doivent être en matériau de catégorie M3.

Le gros mobilier doit occuper un emplacement tel qu'il ne puisse pas gêner ou rétrécir les chemins de circulation. Il peut éventuellement être fixé aux murs de façon suffisamment rigide pour qu'une poussée de foule ne puisse le déplacer. Les revêtements posés sur le gros mobilier doivent être de catégorie M3 pour les parties horizontales et M2 pour les parties verticales. Les planchers légers surélevés pouvant recevoir des personnes (podiums, estrades, praticables, tribunes, gradins.) doivent :

- Être classés M3 ;
- Avoir un éventuel revêtement en face supérieur classé M3 ;
- Avoir un éventuel revêtement en face inférieur classé M1 ;
- Comporter une ossature classée M3 ;
- Être bien jointifs ;
- Leurs dessous sont débarrassés de tout dépôt de matière combustible. Ils doivent être rendus inutilisables et inaccessibles au public par une cloison extérieure classée M3 ne comportant pas des ouvertures de visite.

Les arrêtes et les angles du mobilier et des podiums doivent être arrondis, pour la sécurité des visiteurs.

Les cloisons ne doivent pas créer un obstacle au principe de désenfumage des locaux, aussi il sera maintenu une hauteur libre de fumée de 0,50 m suivant IT 246.

Si besoin, les ouvrages installés devront être sécurisés soit par des élingues (double système), ou par d'autres dispositifs adaptés, afin de recevoir l'agrément des pompiers et/ou de la Commission de Sécurité compétente.

La muséographie et toutes les installations qui s'y rapportent doivent faire en sorte, que les prises de courant, les prises téléphoniques, les radiateurs installés dans les caniveaux du rez-de-chaussée et ceux présents sous les caches du 1er étage restent accessibles et que leur fonctionnement demeure efficace.

Les cimaises isolées et faux-plafonds devront être lestées et / ou fixées par tous moyens aux cimaises périphériques les plus proches pour les stabiliser et les maintenir en place.

Renforts et assemblages seront étudiés pour résister aux éventuels chocs thermiques et aux pressions exercées au moment de l'accrochage des œuvres et jusqu'à la fin de l'exposition. Les assemblages entre éléments existants en place ou réimplantés et les éléments créés seront particulièrement soignés. Rebouchages, raccords, habillages sur chants à prévoir.

Les colles seront dénuées de charges solvants. Les collages seront exécutés avec des produits agréés par le C.S.T.B.

Les vis à métaux seront rigoureusement alignées et en nombre suffisant, à tête plate cruciforme. Elles devront affleurer dans le cas d'ouvrages démontables.

Tous les parements destinés à être peints seront rigoureusement poncés, afin de faire disparaître toutes traces de corroyage. Tous les trous de vis, les joints entre panneaux ou autres devront être parfaitement rebouchés en attente de peinture. L'assemblage entre panneaux ne permettra aucun désaffleure, décalage ou joint ouvert.

Plans d'exécution

L'entrepreneur aura à sa charge, dans tous les cas, l'établissement des plans de fabrication et de mise en œuvre sur chantier. Ces plans et dessins devront faire apparaître tous les détails de l'exécution, notamment :

- Les largeurs des montants et traverses ;
- Les détails d'assemblage des feuillures, parcloses, etc. ;
- Les dimensions des feuillures et autres à réserver pour la pose ;
- Les principes et détails de fixation ; et tous autres renseignements utiles en fonction des particularités des ouvrages.

L'exécution des ouvrages devra se faire dans les conditions précisées aux documents contractuels de référence visées ci-avant. Sur les parements vus, les têtes de pointes et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1mm. Sauf spécifications contraires ci-après pour les ouvrages vitrés, les vitrages simples ou les multi vitrages seront posés par parcloses. Les parties mobiles, vantaux, etc. des menuiseries devront se mouvoir sans difficulté et joindre entre elles ou avec les parties, dormants... L'entrepreneur devra tenir compte de l'épaisseur des couches de peinture devant être appliquées sur les menuiseries.

Pour la livraison des ouvrages et leur réception, l'entrepreneur devra vérifier le fonctionnement et la manœuvre de toutes les parties mobiles, quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir la fermeture et l'ouverture parfaite de tous les ouvrants. En aucun cas l'entrepreneur du présent marché ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu. En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au maître d'œuvre pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

Tolérance de pose

Tolérance sur la verticalité : 2 Millimètre m. Tolérance sur l'horizontalité : 2 mm

Tolérance sur la mise en place : + 1 cm dans le sens horizontal / + 1 cm dans le sens vertical.

Traitement et impression des bois

Tous les bois mis en œuvre seront des bois traités en usine (produits fongicide et insecticide). L'entrepreneur devra une couche d'impression suivant finition peinture ou vernis - peinture impression NEOPRIM GAUTHIER ou équivalent si besoin.

Travaux de peinture

Les travaux de peinture dus au titre du présent marché comprennent : l'exécution de peinture sur murs, cimaises, mobiliers créés. Et la remise en peinture de l'ensemble des murs de la galerie après le démontage de l'exposition (août 2027).

Le peintre doit réceptionner les surfaces avant de peindre et faire si nécessaire, des réserves par écrit avant le début des prestations de travaux.

L'entrepreneur doit pouvoir fournir toutes justifications de l'origine des produits utilisés et leur classement. Les performances minimales des produits et leur mode d'emploi devront être indiqués par le fabricant sur les fiches techniques d'information et sur l'étiquette des emballages.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent marché sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en œuvre :

- Les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des supports d'une part, et de la nature du type des produits de finition d'autre part ;
- Les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits ; ils devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée ;
- Les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le titulaire aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux prestations de travaux des autres corps d'état, y compris les retouches de peintures sur les pattes de fixation des œuvres, après le pose des œuvres.

Réception des travaux

Elle sera effectuée après l'achèvement des prestations de travaux de peinture et séchage parfait. L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au CCTP et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées. De faibles écarts de couleur et de brillant sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment.

Métal et quincaillerie

Tous les ouvrages visibles seront en acier étiré dégraissé à arêtes vives, finition peinture.

Tous les ouvrages métalliques de support et/ou de renfort non vus seront traités antirouille.

Les aspects des profils visibles seront rigoureusement conformes au plan de détail.

Si les profilés ne sont pas de fabrication courante du commerce, ils pourront être reconstitués à partir de profils existants ou réalisés à la demande par usinage.

Les assemblages des profils pourront être réalisés par soudure ou soudo-brasures, parfaitement dressées, décalaminées, limées et polies. Les cordons de soudure ne présenteront aucun « manque » ni « crique ».

Le choix des épaisseurs et sections, ainsi que le produit utilisé pour assembler les pièces, devront être faits afin d'éviter toute déformation lors du soudage.

Toutes les opérations nécessaires à la réalisation des pièces des vitrines, tels que : perçage, fraisage, décolletage, insert, cintrage, etc. sont dues au titre du présent lot.

Les tôles, tubes, barres et profils présenteront une planimétrie et une rectitude parfaites, un poli sans grains ni balèbres, des arêtes à angles vifs, sur toutes les parties métalliques visibles.

Les tôles contre pliées présenteront une planimétrie parfaite.

Aucune fixation apparente, autre que celles prévues par le concepteur ne sera admise.

Tous les articles de quincaillerie seront de première qualité, devront porter le label de qualité N.F. (ou équivalent).

Les équerres, les platines et d'une manière générale, toutes les pièces de quincailleries nécessaires à la pose des ouvrages seront de force appropriée et en nombre suffisant pour obtenir une parfaite tenue et rigidité des ouvrages.

Miroiterie

Les produits verriers seront de grande qualité, premier choix, volumes clairs et lisses de teinte uniforme. Les vitrages présentant des irisations et/ou des incidents de surface (éclats, bullages, rayures, etc.) seront refusés, les chants seront polis.

La conception des vitrines devra leur permettre une parfaite stabilité.

Tissus et voilages

L'emploi de tentures, rideaux, voilages est interdit en travers des dégagements. Les tentures, portières, rideaux, voilages installés dans les locaux de superficie supérieure à 50 m² doivent être en matériaux de catégorie M2.

Ils ne doivent pas faire obstacle au bon fonctionnement de l'installation de désenfumage ni à celle de la détection incendie/intrusion.

Prototypes

Les entreprises seront tenues de réaliser un ou plusieurs prototypes / premiers de série de leurs ouvrages suivant demande du maître d'œuvre. Ces prototypes seront réalisés conformément aux détails présents dans les annexes du CCTP.

Tous les éléments demandés sur ces prototypes / premiers de série font expressément partie du forfait. Des modifications ou des améliorations pourront être demandées à l'entreprise sur ce prototype avant sa validation finale.

Entretien des ouvrages

Pendant la période de l'exposition, l'entrepreneur assurera l'entretien de ses ouvrages et devra, chaque fois qu'il sera requis, donner les jeux et les réglages qui seraient jugés nécessaires et remplacer les éléments constatés défectueux.

Si, pendant cette même période, des défauts apparaissent : mauvais fonctionnement d'articles de quincailleries, déformation de portes, retrait de panneaux, fléchissements, usure anormale, etc., l'entrepreneur devra à ses frais et dans un délai de cinq jours ouvrés, remédier aux inconvénients signalés ou procéder au remplacement des ouvrages défectueux.

Les réfections de finition, entraînées par les reprises et déposes, etc., seront à la charge du présent lot.

Il en sera de même des sujétions tous corps d'état résultant du remplacement de tous ouvrages du présent lot.

Transport

Les procédures d'acheminement des ouvrages devront être conformes au plan de prévention. Tous les moyens de levage et de manutention nécessaires à la mise en œuvre des opérations sont à prévoir par les titulaires. Les dispositions particulières sont définies dans le plan de prévention définissant les exigences de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Toutes les entreprises devront signer le plan de prévention du maître d'ouvrage.

III.3 Généralités sur les travaux de peinture

Type de peinture

La peinture employée est une peinture acrylique haut de gamme avec une finition de type hydrotex (ECOLABEL) ou équivalent. Finition MAT.

Préparation

Il est attendu du titulaire d'exécuter les inévitables reprises ponctuelles d'enduits et ponçages supplémentaires sur les surfaces livrées prêtes à peindre. Le prestataire chargé de la peinture, présent durant toute la durée du chantier, se doit de faire état à la maîtrise d'œuvre de toutes les éventuelles mauvaises préparations de supports au fur et mesure du montage. Il ne pourra, en fin de chantier, dégager sa responsabilité d'une mauvaise finition dû à une mauvaise préparation des supports.

Finition

La finition des peintures devra être parfaite. Le titulaire est responsable de la qualité de son travail. Les décolllements, fissures, cloques, etc. qui se produisent seraient à sa charge.

Coloris

De manière générale, les couleurs sont au choix du scénographe : les références seront choisies dans la gamme type « Chromatic » de la Seigneurie, ou équivalent. Différents coloris seront à prévoir, environ 4 teintes, les références provisoires sont fournies dans le présent descriptif, après échantillonnage sur site, les définitives seront fournies ultérieurement en accord avec la maîtrise d'œuvre.

Signalétique

Pour les surfaces où la signalétique sera appliquée un soin particulier sera apporté à la finition.

Retouches

Les inévitables retouches de peinture sont à la charge de l'entreprise (pour assurer la bonne maintenance de l'exposition, l'ensemble des teintes utilisées dans l'espace sera laissé à disposition, dans un local technique et clairement identifié).

III.4 Description des prestations - LOT 01

N.B. Toutes les dimensions sont susceptibles de changer par rapport aux dessins remis lors de la phase d'exécution. Tout changement fera l'objet de validation avec le scénographe.

Les dimensions sont données en millimètres.

CLOISONS

N.B. Un feutre devra être placé sous les cloisons pour éviter la dégradation des revêtements de sol existants. Les cloisons créées pourront être fixées mécaniquement sur les cimaises existantes au-devant des parois et baies mais en aucun cas sur les parois elles-mêmes ni sur les plafonds.

Une partie des cloisons est de nature autoportante. Il est rappelé qu'il est impossible de se fixer au sol et au plafond de la galerie, niveaux R+0 et R+1. Les percements dans les murs de la galerie sont tolérés s'ils sont nécessaires et doivent être rebouchés au démontage de l'exposition. Finition propre.

Pour autant, l'entreprise s'engage à assurer la stabilité des cloisons et garantit éviter tout risque de chute sur les visiteurs et les œuvres. Chaque cloison doit être lestée de manière suffisante. Les épaisseurs des cloisons sont données à titre indicatif dans le carnet de plan. L'entreprise a l'obligation de prévenir le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre si l'épaisseur de certaines cimaises ne lui semble pas suffisante au regard de sa hauteur et de sa largeur, et si elles présentent un risque pour les visiteurs ou pour les œuvres.

Mise en peinture incluse

SECTION 1 :

CLOISON 01: H. 1000 x L. 5500 x P. 350 mm

- ➔ Surélévation de 1000 mm d'une cloison existante (H. 3500 x L. 5500 x P. 350 mm hors tout)

SECTION 4 :

CLOISON 02: H. 5500 x L. 7068 x P. 500 mm

- ➔ Découpe des panneaux inférieurs à prévoir pour adapter le profil aux moulures basses

CHÂSSIS ET CIMAISES

N.B. Cette typologie de construction permettra d'adapter, de rehausser des cimaises existantes aux dimensions des œuvres accrochées. Les différentes modalités techniques sont à l'appréciation du constructeur en consultation avec le scénographe.

Mise en peinture incluse

SECTION 1 :

N.B. Dans cette section, l'objectif est de prolonger sur la hauteur des cimaises rapportées en maçonnerie ayant une hauteur de 4920 mm et une profondeur de 270 mm. La hauteur maximum sous IPN dans cet espace de la galerie est de 5020 mm. Ainsi, 100 mm de hauteur doivent être récupérés pour pouvoir accrocher deux tapisseries de grandes dimensions. La solution proposée est la pose d'une cimaise déportée fixée sur châssis bois (ou équerres) ayant une profondeur de 30 cm et fixés sur le mur d'origine.

CIMAISE 01-1 : Tablette L. 6550 x l. 200 x Ep. 18 mm (en une ou plusieurs sections)

CIMAISE 01-2 : Tablette L. 6300 x l. 200 x Ep. 18 mm (en une ou plusieurs sections)

SECTION 2 : Salon carré

N.B. Dans cette section, l'objectif est de prolonger sur la hauteur une cimaise d'angle existante ayant une hauteur de 3020 mm. La hauteur maximum sous plafond dans cet espace de la galerie est de 5870 mm (au-dessus du lambris). La solution retenue est la pose d'une cimaise sur châssis bois fixé au mur. Les jonctions entre cette cimaise, la cimaise existante et le mur devront être les plus fines possibles.

CIMAISE 02 : Panneau droit L. 2850 x l. 650 x Ep. 18 mm

SECTION 4 :

N.B. Posées sur châssis bois, les cimaises de cette section seront adaptées à la hauteur des œuvres correspondantes et fixées sur des châssis bois fixés au mur.

CIMAISE 03 : H. 3500 x L. 1900 x P. 105 mm (hors tout). La cimaise vient en applique sur deux encadrements de baies-vitrées moulurés en bois. La cimaise ne peut pas être fixée sur ces encadrements, le percement est interdit. La cimaise sera posée sur un châssis de 85 mm de profondeur sur une surface maçonnerie de 1340 mm de largeur. Des panneaux de retour seront à appliquer sur les deux faces latérales et la face inférieure.

N.B. La largeur des panneaux courbes sera à préciser en fonction de la courbe finale choisie par le scénographe. À cette phase du projet, la courbe est déterminée par une base carrée de 772 x 772 mm. La mesure sera affinée en concertation avec le constructeur sélectionné.

CIMAISE 04 : Panneau courbe d'angle L. 4250 x l. 720 x Ep. 9 mm (jonctions fines avec le mur)
Quantité : 2

PODIUMS ET MISES À DISTANCE

Mise en peinture incluse

SECTION 1 :

PODIUM 01 : Losange H. 200 x L. 7842 x l. 1673 mm

SECTION 4 :

PODIUM 02 : Incliné H. 200 x L. 2620 x l. 2040 mm (angle de 10°)

SECTION 2 Grand escalier:

MISE À DISTANCE 01 : Pupitre sur garde-corps L. 2000 x l. 380 x Ep. 18 mm

- ➔ Le principe d'installation sur le garde-corps sera à déterminer en concertation avec le maître d'ouvrage

SECTION 4 :

MISE À DISTANCE 02 : Tablette inclinée L. 5600 x l. 400 x Ep. 18 mm (angle à confirmer et hauteur d'accrochage identique à celle des cache-radiateurs en périphérie de la pièce)

ÉLÉMENTS DIVERS

Mise en peinture incluse

SECTION 1 :

SUPPORT DE MÉDIATION EN VOLUME : l. 2258 x L. 1845 (hauteurs multiples et à définir)

Quantité : 1

- ➔ Support à installer et à adapter sur trois tables existantes

SECTION 4 :

BANQUETTE RONDE : H. 400 x Diam. 1500

Embase H.500 x Diam. 1400

Quantité : 2

- ➔ Deux banquettes seront à produire et livrées peintes et tapissées (tissu à fournir). Une troisième existante sera uniquement à retapisser.

SECTION 1 :

MADRIER : L. 6000 x l. 225 x Ep. 75 mm

Quantité : 1

- ➔ Une solution de suspension devra être proposée par le prestataire du Lot 1 après la visite du site. L'ensemble suspendu sera repris sur des poutrelles métalliques existantes au plafond du R+0. Ce madrier suspendu permettra d'accrocher deux tapisseries dos à dos à l'aide de velcro.

MISE EN PEINTURE DES PAROIS EXISTANTES

Selon la DPGF fournie, l'entreprise devra chiffrer :

- La mise en peinture des parois périphériques existantes. Finition mat.
Surface estimée : 1050m²
- La remise en peinture des parois périphériques existantes après démontage de l'exposition. Finition mat.
Surface estimée : 1050 m².

IV. LOT N°02 : ÉLECTRICITÉ / ÉCLAIRAGE

IV.1 Généralités et obligations propres au lot 02

Les travaux du présent lot concernent les travaux d'éclairage/électricité nécessaires à la réalisation de l'exposition temporaire « À l'origine des Gobelins. Les ateliers parisiens (1597-1667) » qui se déroulera à la Galerie des Gobelins du 26 mars 2027 au 18 juillet 2027.

L'exposition est présentée dans les salles d'exposition temporaire de la Galerie des Gobelins, soit une surface totale d'environ 800m². Les hauteurs sous plafond varient entre 5,46m (hauteur rail RDC) et 6,6m (hauteur rail R+1).

Attention, au centre de la galerie, sur la largeur de la galerie, présence de rails d'éclairage alimentés en permanence, pour éclairage de sécurité. L'entreprise effectuera un repérage pour l'accessibilité et les moyens de travail.

Le lot 02 se décompose en plusieurs prestations :

- La fourniture et la pose des alimentations nécessaires à l'éclairage et à l'audio-visuel
- La fourniture des appareils d'éclairage de l'exposition
- La pose de l'ensemble des appareils d'éclairage de l'exposition
- Le réglage de l'ensemble des appareils d'éclairage de l'exposition
- Le démontage de ces appareils
- La maintenance de l'éclairage de l'exposition durant son exposition

Le projet d'éclairage concerne :

- L'éclairage d'ambiance
- L'éclairage des œuvres
- L'éclairage de la signalétique

Ainsi que :

- La fourniture des fiches techniques des différents matériels, ainsi que les procès-verbaux et rapports de classement au feu.
- Les percements nécessaires aux divers passages de câbles relatifs aux alimentations électriques, tout comme les ouvertures d'accès, sous la supervision du maître d'œuvre.
- Tout élément nécessaire à la bonne réalisation des ouvrages.

Documents à consulter :

- ANNEXE 1: Carnet de plans, élévations et détails scénographiques
- ANNEXE 2 – Lot 2 : Plans des distributions électriques et de l'éclairage
- La DPGF du lot 02
- Le planning prévisionnel du CCTP

Il est également spécifié que l'entrepreneur a examiné avec soin toutes les pièces du dossier servant de base à son marché et qu'il a signalé toutes les imprécisions, obscurités, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes les réponses adaptées ont été apportées.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra, après approbation de son marché :

- Ni refuser d'exécuter les prestations de travaux jugés utiles par le maître d'œuvre et nécessaires à la parfaite finition des ouvrages ;
- Ni prétendre que ces travaux donnent lieu à une augmentation de son prix forfaitaire ou à une prolongation du délai contractuel.

Pour certains matériels et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou à un modèle d'une marque commerciale. Les marques et modèles indiqués ci-après dans le CCTP avec la mention « ou équivalent » ne sont donc donnés qu'en terme de référence et à titre strictement indicatif. L'entrepreneur aura toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques, sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions, aspects, photométrie, dégagement calorifique, etc., à ceux énoncés dans ce CCTP.

Sauf spécifications contraires définies dans les applications du présent CCTP, les prescriptions énumérées ci-après s'appliquent à tous les ouvrages ayant la même destination.

Elles seront de ce fait incluses, sans réserve ni limites, dans le prix global et forfaitaire.

L'entreprise titulaire est tenue d'avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre sur site et de l'ensemble des plans fournis, y compris ceux concernant d'autres lots que le sien.

Toutes les cotes seront à vérifier sur place avant l'exécution des ouvrages.

L'entrepreneur fournira les plans électriques et les détails d'exécution réalisés à grande échelle et établis à partir du présent dossier. Ceux-ci seront soumis à l'approbation du concepteur éclairage missionné par le maître d'ouvrage.

L'entrepreneur du présent lot doit intervenir sur le chantier en liaison avec les entrepreneurs des autres corps d'état intéressés pour effectuer ses prestations de travaux sans porter atteinte au programme d'avancement des travaux de ces autres corps d'état.

L'entrepreneur reste responsable des conséquences que peuvent avoir ses prestations de travaux sur la solidité des constructions et des traces ou fissures qui peuvent apparaître par la suite.

Principes généraux d'éclairage :

D'une manière générale, l'éclairage répond aux principes suivants :

- 1 à 4 wallwashers et ou 1 à 2 cadreurs sur les tapisseries murales.
- 1 à 3 cadreurs sur les tapisseries murales du Grand Escalier

- 3 à 5 cadreurs DMX Wireless par tapisseries sur les tapisseries murales Rinceaux de la section 3 du R+1, afin de créer un scénario avec allumage et extinction de certaines parties des tapisseries pour mettre en valeur certains éléments des tapisseries (tel que sera validé avec le Commissariat de l'exposition)
- 1 à 2 cadreurs par œuvre ou groupement d'œuvres picturaux sur les cimaises (tel que validé par la Maitrise d'Ouvrage, la Maitrise d'œuvre et le Commissariat de l'exposition) avec un cadrage assez large pour prendre le ou les cartels correspondants
- 1 cadreur par cartel en cas de cartels déportés.
- 1 à 2 cadreurs ou projecteurs pour les textes, selon les dimensions et positionnement des textes.
- Les projecteurs à focale variable seront utilisés pour l'éclairage d'ambiance et de circulation.
- 4 à 5 cadreurs DMX Wireless par tapisseries du salon carré, afin de créer un scénario permettant la diffusion d'une vidéo en alternance avec l'éclairage muséographique des œuvres : lors de la diffusion de la vidéo, l'ensemble de l'éclairage est réduit en intensité, et certaines parties précises des tapisseries peuvent mises en lumière ou non en parallèle de la vidéo (À valider avec l'Artiste vidéo, la Maitrise d'Ouvrage, la Maitrise d'œuvre et le Commissariat de l'exposition).
- 8 cadreurs DMX Wireless pour le métier à tisser dans la partie 2 du R+1 afin de créer un scénario horaire ou avec déclenchement sur demande qui éclaire avec une plus grande intensité le métier à tisser quand il est en démonstration.

IV.2 Description des prestations - LOT 02

ALIMENTATIONS ÉLECTRIQUES, PRISES ET RAILS

L'exposition présente une œuvre vidéo (Repère plan : R+1 Salon Carré) qui est diffusée par un vidéoprojecteur installé en partie plafond.

L'entreprise doit prévoir un raccordement et être force de proposition pour intégrer le plus discrètement possible ce dernier aux éléments architecturaux du bâtiment.

➔ Quantité : **1 unité**

L'exposition incorpore 4 mats avec 1 spot type C loupi par mat, de couleur noir à l'intérieur d'une vitrine implantée au centre de la Section 1 au RDC. Les alimentations des 4 mats devront être gradables de façon déportée, ces 4 potards de gradation accessibles par la trappe en-dessous des vitrines.

→ Quantité : **4 unités**

L'entreprise chiffrera les raccordements, drivers et l'ensemble des alimentations secondaires pour les différentes sources nécessaires au bon fonctionnement de l'éclairage intégré.

Les travaux électriques tels que détaillés au IV.2 sont à effectuer sur des journées distinctes des journées de réglages de l'éclairage.

FOURNITURE DES APPAREILS D'ECLAIRAGE, RAILS ET DE REGLAGES

FOURNITURE EN LOCATION D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Cadreurs LED 28W 4000°K IRC95 Nez tournant couleur blanc (ou équivalent)

→ Quantité : **129 unités**

Cadreurs LED 28W 4000°K IRC95 Nez tournant couleur blanc **CASAMBI** (ou équivalent)

→ Quantité : **8 unités**

Wallwasher LED 28W 4000°K IRC95 couleur blanc (ou équivalent)

→ Quantité : **37 unités**

Spot orientable LED 41W 4000°K IRC97 faisceau réglable de 10 à 70° couleur blanc (ou équivalent)

→ Quantité : **20 unités**

Cadreurs LED 35W 4000°K IRC97 faisceau réglable de 19 à 36° **DMX Wireless** couleur blanc (ou équivalent)

→ Quantité : **63 unités**

Mat avec spot type C orientable LED 2.6W 4000°K faisceau 40° couleur noir (ou équivalent)

→ Quantité : **4 unités**

FOURNITURE ET POSE ET RACCORDEMENT EN LOCATION D'APPAREILS BAES

Appareil de type BAES mural

L'entreprise doit prévoir un raccordement conforme aux normes de sécurité du lieu.

Cahier des clauses techniques particulières - marché n°2026-MAPA-18

Travaux d'aménagement de l'exposition temporaire « A l'origine des Gobelins. Les ateliers parisiens (1597-1667) »
présentée du 24 mars 2027 au 18 juillet 2027

Travail à environ 450cm du sol, sur un mur de l'espace RDC section 1, avec accès par l'avant.

Son emplacement définitif sera déterminé au montage après concertation de l'ensemble des décisionnaires.

→ Quantité : 1 unité

FOURNITURE MATERIEL DE REGLAGE

Le matériel nécessaire aux réglages est à fournir par le titulaire et sera utilisé autant que nécessaire :

- Gélâtines 214 / 256 / 257 / 203 / 228 / 218 / 298 / 114 / 119 ou équivalent
- Adhésif haute température aluminium noir
- Matériel de découpe des filtres (ciseaux, si le matériel est un cutter, prévoir une planche de découpe)

FOURNITURE MATERIEL DE COMMANDE D'ECLAIRAGE CASAMBI

Appareil type télécommande pour l'allumage et l'extinction des cadres LED 28W 4000°K IRC95 Nez tournant couleur blanc CASAMBI (ou équivalent).

→ Quantité : 1 unité

TRAVAUX ELECTRIQUES

Les travaux électriques peuvent se faire en parallèle de l'installation des œuvres (la priorité sera, pendant cette période, toujours donnée à la mise en place des œuvres).

Les travaux électriques s'effectueront sur la période du **01/02/2027 au 15/02/2027** aux horaires d'ouvertures de la Galerie.

POSE ET RÉGLAGES DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Les réglages peuvent se faire en parallèle de l'installation des œuvres (la priorité sera, pendant cette période, toujours donnée à la mise en place des œuvres).

Les réglages s'effectueront sur la période du **08/03/2027 au 19/03/2027** aux horaires d'ouvertures de la Galerie.

L'entreprise s'engage à faire appel à une équipe de techniciens qualifiés dans le réglage des appareils utilisés et habilités aux travaux électriques, et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

L'ensemble des réglages se fera sous la direction de l'éclairagiste de la maîtrise d'œuvre selon les principes énoncés précédemment en II.

Avant la réalisation de l'ensemble des réglages, une zone test sera éclairée par l'entreprise en présence des œuvres afin de valider les options retenues avec l'éclairagiste, en présence de : L'Étude Lumière et la Maîtrise d'ouvrage (Représenté par Maxime Lesage et Anthony Lelonge pour le Mobilier National)

Le titulaire a la charge de la fourniture des moyens de travail en hauteur de type deux échafaudages roulants au RDC et R+1, à bonne hauteur de travail selon les hauteurs différentes des étages.

L'entreprise doit fournir des plaques de répartition / protection pour pieds pour la protection des sols lors de l'utilisation des échafaudages.

Les personnels seront habilités au travail en hauteur.

MAINTENANCE ET RELAMPAGE PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'EXPOSITION

Cet article concerne la maintenance et le relampage de l'ensemble des appareils d'éclairage de l'exposition pendant toute la durée de l'exposition.

L'entreprise doit le remplacement des lampes défectueuses pendant la durée de l'exposition et par du matériel équivalent.

L'ensemble comprend dépose et repose des spots et réglage des appareils à l'identique des réglages validés à la réception des ouvrages avant ouverture de l'exposition.

- Les opérations de maintenance préventive s'effectuent en dehors des plages d'ouverture de l'exposition ou lors du jour de fermeture de la Galerie.

- La maintenance curative s'entend 7 jours sur 7 avec intervention in situ et/ou assistance téléphonique dans les 24 heures suivant l'appel téléphonique.

L'entreprise fera le nécessaire pour que la remise en état de l'installation intervienne le plus rapidement possible afin de minimiser la gêne occasionnée pour l'exposition.

Il est entendu que le coût de la maintenance, inclut également les coûts liés au remplacement du matériel défaillant ainsi que toutes les fournitures-consommables nécessaires au bon fonctionnement des prestations mises en œuvre par l'entreprise pendant toute la période de garantie-maintenance.

DÉMONTAGE DE L'EXPOSITION

Ce poste constitue la dépose et l'évacuation de la totalité des alimentations et des appareils posés dans le cadre de cette exposition, le rebouchage soigné des percements effectués pour l'exposition sur les éléments pérennes de la Galerie, et l'évacuation de tous les éléments de type consommables et autres à la charge du titulaire.

V. LOT 03 - SIGNALÉTIQUE

V.1 Généralités et obligations propres au lot 03

Le lot 03 – Signalétique contient les prestations suivantes :

Impression, pose et dépose sur les murs et éléments de scénographie, des titres, textes, cartels, traitements graphiques, signalétique d'accompagnement de l'exposition temporaire « À l'origine des Gobelins. Les ateliers parisiens (1597-1667) » qui se déroulera à la Galerie des Gobelins du 24 mars 2027 au 18 juillet 2027. Les espaces concernés sont les salles d'exposition temporaire, accessibles depuis l'entrée de la galerie, par le 42 avenue des Gobelins.

L'ensemble des prestations du présent lot concerne les travaux de production graphique et d'intégration sur les éléments de scénographie : il est donc exigé une exécution et une finition parfaite dans les moindres détails.

Sauf spécifications contraires définies dans les localisations du présent CCTP, les prestations énumérées ci-après s'appliquent à tous les ouvrages ayant la même destination. Elles sont de ce fait incluses, sans réserve ni limite, dans le prix global et forfaitaire convenu.

L'entreprise titulaire du lot 03 doit réceptionner les supports réalisés par le lot 01 et s'assurer qu'ils soient adaptés et prêts pour la réalisation des ouvrages inclus dans le présent lot.

L'intégration de la signalétique de l'exposition temporaire sera réalisée in situ soit pendant les prestations de travaux du lot 01, soit après la fin des prestations de travaux du lot 01. Aussi le présent lot doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les ouvrages.

Les prestations à la charge de l'entrepreneur du présent lot comprennent :

- Les études, les échantillons et les prototypes d'impression réalisés à échelle grandeur réelle et à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre.
- Les fournitures, la fabrication, le transport, la pose de l'ensemble des impressions graphiques sur les supports et toutes les sujétions afférentes à leur mise en place.

Les dimensions (largeur, hauteur) indiquées à l'annexe 1 du CCTP, ou citées au présent CCTP sont destinées à faciliter le repérage des positionnements des tirages. Elles doivent être vérifiées sur place avant mise en fabrication.

Tous les façonnages doivent être très soignés. Le transport, le stockage et la manutention doivent s'effectuer avec toutes les précautions utiles afin d'éviter toutes déformations nuisant à la résistance, à l'aspect ou à la pose des éléments.

L'ensemble de ces opérations est effectué avec des moyens adéquats suivant les avis techniques et les prescriptions des fabricants.

Tous ouvrages détériorés doivent impérativement être changés. Ils seront refusés par le maître d'œuvre.

Le présent lot doit réaliser, juste avant la réception, le dépoussiérage et le nettoyage complet, soigné et parfait de tous ses ouvrages.

L'entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du maître d'œuvre et suivre ses instructions quant à la coordination de la réalisation des ouvrages, notamment le circuit d'approbation des textes et cartels.

Phase d'études

Un nuancier des couleurs de la signalétique (une demi-douzaine) sera imprimé en 5 exemplaires pour servir de références au maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprises. Des échantillons seront demandés pour valider la qualité des images.

Des prototypes des cartels seront également réalisés.

Au cours des premières réunions de coordination, la mise au point des méthodes de mise en œuvre sera mise à l'ordre du jour. Le titulaire du lot Signalétique devra se rapprocher du titulaire du lot 01 – Aménagement scénographique pour s'informer des différentes méthodes de construction.

Documents à consulter :

- ANNEXE 1: Carnet de plans, élévations et détails scénographiques
- La DPGF du LOT 03
- Le planning prévisionnel du présent CCTP

V.2 Description des prestations – LOT 03

Les dimensions sont données en millimètres.

LETTRES ADHÉSIVES DÉCOUPÉES TEINTÉES MASSE FINITION MATE

TITRE D'EXPOSITION

INTRODUCTION

Adhésif découpé teinté masse finition mate

Dimensions : H.800 x L.1600 mm

Quantité : **1**

IMPRESSION CMJN SUR FOREX PEINT ÉPAISSEUR 3 mm

CARTEL MURAL TECHNIQUE

TOUTES SECTIONS

Impression CMJN sur forex peint ép. 3 mm

Dimensions : H. 120 x L.160 mm

Quantité : **15**

CARTEL MURAL SIMPLE

TOUTES SECTIONS

Impression CMJN sur forex peint ép. 3 mm

Dimensions : H. 300 x L.180 mm

Quantité : 25

CARTEL MURAL DEVELOPPÉ (AVEC OU SANS IMAGE)

TOUTES SECTIONS

Impression CMJN sur forex peint ép. 3 mm

Dimensions : H. 300 x L. 300 mm

Quantité : 30

CARTEL MURAL ATELIERS DE PARIS

INTRODUCTION

Impression CMJN sur forex peint ép. 3 mm

Dimensions : H. 200 x L. 600 mm

Quantité : 7

IMPRESSION CMJN SUR FOREX ÉPAISSEUR 5 mm

TEXTES DE SALLE

TOUTES SECTIONS

Impression CMJN sur forex peint ép. 5 mm

Dimensions : H. 1800 x L.1200 mm

Quantité : 9

TEXTE DE SALLE PORTE (DEUX PARTIES)

SECTION 2 (Salon carré – Rubens et l’Histoire de Constantin)

Impression CMJN sur forex peint ép. 5 mm

Dimensions : H. 1200 x L. 1200 mm (en deux parties 1200 x 500 + 1200 x 700)

Quantité : 1

TEXTE DE SALLE SUR TABLETTE INCLINÉE GRAND FORMAT (1)

SECTION 2 (Grand escalier – Vouet)

Impression CMJN sur forex peint ép. 5 mm

Dimensions : H. 200 x L. 1900 mm

Quantité : 1

TEXTE DE SALLE SUR TABLETTE INCLINÉE GRAND FORMAT (2)

SECTION 4 (Métier à tisser – Techniques de la tapisserie et de la rentraiture)

Impression CMJN sur forex peint ép. 5 mm

Dimensions : H. 440 x L. 900 mm

Quantité : 1

TEXTE DE SALLE SUR TABLETTE INCLINÉE GRAND FORMAT (3)

SECTION 4 (Méléagre et Le Brun)

Impression CMJN sur forex peint ép. 5 mm

Dimensions : H. 300 x L. 5500 mm

Quantité : 1

IMPRESSION CMJN SUR DIBOND PEINT 3 mm

TEXTE DE SALLE SUSPENDU

SECTION 1 (Artémise)

Impression CMJN sur dibond peint ép. 3 mm

Dimensions : H. 1800 x L. 1200 mm

Quantité : 1

➔ Deux œillets à ajouter en partie supérieure pour un suspendu câblé

IMPRESSION CMJN SUR AQUAPAPER

REPRO "ARCHIVES"

TOUTES SECTIONS

Aquapaper imprimé CMJN sur pvs ép. 3 mm noir

Dimensions : En cours de sélection - Format moyen H.400 x L.300 mm

Quantité : 10

REPRO « PLAN DE PARIS »

INTRODUCTION

Aquapaper imprimé CMJN pré-encollé

Dimensions : H. 1800 x L. 2500 mm

Quantité : 1

REPRO « ABRAHAM BOSSE »

INTRODUCTION

Aquapaper imprimé CMJN pré-encollé

Dimensions : H. 1470 x L. 1890 mm

Quantité : 1

OURS

Aquapaper imprimé CMJN pré-encollé

Dimensions : H. 3000 x L. 1800 mm

Quantité : 1

RUBAN DE SOL « NE PAS FRANCHIR »

Adhésif (passage important)

Dimensions : 100 m

Quantité : 1

➔ Le modèle et la couleur du ruban à produire seront proposés par le graphiste

DEPOSE DE LA SIGNALÉTIQUE

Ce poste constitue la dépose et l'évacuation de la totalité des éléments produits et posés dans le cadre de cette exposition, le retrait de tous les adhésifs ou restes d'adhésifs utilisés pour la pose sur les supports pérennes, et l'évacuation de tous les éléments de type consommables et autres à la charge du titulaire. Les supports pérennes devront être laissés exempts de tout résidu qui pourrait altérer le rendu de leur remise en peinture.

VI. LOT 04 – DISPOSITIFS AUDIOVISUELS ET MULTIMÉDIA

VI.1 Généralités et obligations propres au lot 04

Le lot 04 du présent marché vise la fourniture, l'installation, et la maintenance des équipements audiovisuels et multimédia dans le cadre de l'exposition « À l'origine des Gobelins. Les ateliers parisiens (1597-1667) » qui se déroulera à la Galerie des Gobelins du 24 mars 2027 au 18 juillet 2027. Les espaces concernés sont les salles d'exposition temporaire, accessibles depuis l'entrée de la galerie, par le 42 avenue des Gobelins.

Les prestations à réaliser dans le cadre du lot 04 comprennent :

- L'étude, la fourniture en location, l'installation, le raccordement, le chargement des contenus, les réglages, le paramétrage et la mise en exploitation d'un vidéoprojecteur et de deux douches sonores;
- L'exploitation et la maintenance pour toutes les installations ;
- Le démontage de toutes les installations.

Documents à consulter

Le titulaire du lot 04 devra en particulier se référer aux documents suivants :

- ANNEXE 1: Carnet de plans, élévations et détails scénographiques
- La DPGF du LOT 04
- Le planning prévisionnel du présent CCT

Il devra également se référer à l'ensemble des dossiers de plans des autres lots du présent marché.

Prise en main du projet

Afin de s'assurer de la bonne compréhension du projet par l'entreprise candidate, il est demandé de bien prendre en compte les éléments de méthodologie suivants :

- La prise de connaissance du projet et plus particulièrement de l'implantation des dispositifs dans les éléments structurels de la scénographie ;
- Les études préliminaires à l'approvisionnement et l'installation des dispositifs en adéquation avec le projet scénographique ;
- La présentation des équipements soumis à la validation du maître d'ouvrage ;
- La fourniture des fiches techniques des différents équipements + P.V. classement feu ;
- La réalisation de tests notamment sur les dispositifs audiovisuels.

Approvisionnement

- Fourniture du matériel en location ;
- L'emballage, le transport et la livraison du matériel sur le site de la galerie des Gobelins ;
- Le déchargement et la mise à pied d'œuvre du matériel sur le site de la galerie des Gobelins.

Installation des matériels

- L'installation des équipements, matériels et supports ;
- La coordination des prestations d'installation avec l'ensemble des autres lots du présent marché ;
- Les travaux de fixations, câblages, et raccordements des équipements ;
- La protection des sols des espaces de chantier et d'exposition ;
- La protection des matériels, équipements et installations jusqu'à réception des prestations ;
- La remise en état éventuelle des existants endommagés pendant l'exécution des prestations ;
- Les vérifications, réglages, tests, mesures et essais divers des installations ;
- Les essais à blanc des installations complètes ;
- La mise au point des installations conformément à leur description détaillée ci-dessous ;
- Le chargement des contenus ;
- Le réglage des équipements en collaboration avec le maître d'œuvre et le commissaire d'exposition ;
- Le paramétrage des installations pour leur fonctionnement régulier ;
- La fourniture des matériels, consommables et composants spéciaux éventuels nécessaires aux essais, réceptions et mises en service ;
- La protection de tous les matériels, équipements et installations réceptionnés et mis en place.

Exploitation

- La rédaction des fiches de réception (main d'œuvre et matériel) ;
- Les essais de réception et la mise en service ;
- Les notices techniques descriptives des équipements installés ainsi que la rédaction des procédures nécessaires à l'exploitation et à la maintenance de ces installations ;
- La fourniture des matériels, consommables et composants spéciaux éventuels nécessaires à la maintenance des installations pour toute la durée de présentation des expositions. Le délai entre la déclaration par l'Établissement ou toute autre personne habilitée du dysfonctionnement et la remise en état de fonctionnement par le titulaire ne devra pas excéder quarante-huit (48) heures, et ce pendant toute la durée de présentation des expositions ;
- Le réapprovisionnement en pièces de rechange et consommables sera garanti pour toute la durée de présentation des expositions ;
- D'une manière générale, tous les frais en personnel et en matériel dus à des suppressions, adjonctions ou modifications résultant d'erreurs, de retards ou d'omissions de la part du titulaire du lot n°4 seront à la charge exclusive de ce dernier.

Règles particulières

Le titulaire devra s'assurer de la compatibilité entre le contenu, notamment son encodage, et le matériel destiné à le diffuser.

Les études de détail, les prestations préalables de montage et de tests seront à effectuer dans les locaux du titulaire.

Le titulaire du lot n°4 tiendra compte du fait qu'il sera exigé de lui une obligation de résultat quant aux objectifs fixés par le présent CCTP.

Les matériels, équipements et installations proposés dans l'offre technique du titulaire du lot n°4 constitueront un minimum technique, ces équipements pourront être modifiés lors de l'exécution du présent marché, d'un commun accord entre le titulaire et le Mobilier national.

Limites de prestations

Le titulaire du lot n°4 aura à sa charge toutes actions d'études, de réalisation et de mise en œuvre de la coordination avec les titulaires des autres lots ou corps d'état.

Il devra en particulier résoudre par lui-même toutes les difficultés d'ordre technique susceptibles de se présenter aux limites des domaines qui sont de son ressort.

Sous la coordination du maître d'œuvre, le titulaire sera en lien étroit avec les titulaires des autres lots présentant des interfaces avec le présent lot n°4, pour la mise au point de ces interfaces et pour établir son planning d'études et d'exécution.

Les cordons d'alimentation ou de connexion des équipements sont dus par le titulaire du présent lot n°4.

Le titulaire devra l'intégration de ses matériels, équipements et installations dans les mobiliers dédiés ou sur les supports prévus. Il devra vérifier avant tout commencement d'exécution que ces mobiliers ou ces supports sont aptes à recevoir lesdits matériels, équipements et installations.

L'intégration de ces éléments devra garantir un accès aux équipements pour les réglages et les opérations de maintenance.

Les intégrations devront être réalisées de telle façon que les cordons de raccordements ne soient pas visibles.

Le titulaire devra assister le maître d'ouvrage pour la première intégration des contenus et effectuer les éventuels réglages et paramétrages nécessaires.

En cas de difficulté, le titulaire devra avertir immédiatement le maître d'œuvre. En l'absence de toute observation les câbles, alimentations, mobiliers ou supports seront réputés comme ayant été validés par le titulaire.

Réception

Les essais, lors des opérations préalables à la réception, permettront de contrôler que :

- L'installation est conforme aux prescriptions du présent CCTP,
- Le respect des règles d'environnement est effectif,
- Les règles d'installation sont respectées,
- Les règles de sécurité sont respectées,
- Le fonctionnement est conforme aux objectifs.
- Avant la réception des prestations, le titulaire remettra au Mobilier national:
 - Le projet définitif tel que construit,
 - Les notices d'exploitation,
 - Les notices d'entretien.

- Le titulaire remettra également au Mobilier national pour chaque élément constitutif :
- L'ensemble des caractéristiques techniques,
- Les instructions de fonctionnement,
- Les conditions de fonctionnement,
- Les instructions d'entretien et de réglages,
- Les mesures à prendre en cas de panne,
- Le détail des procédures d'intervention pour la maintenance corrective.

Maintenance

Le titulaire devra garantir et inclure dans ses prix la maintenance curative des matériels et de l'installation mise en place par ses soins à compter de la date de réception des prestations et jusqu'à la date de fermeture au public des expositions.

Le délai entre la déclaration par le Mobilier national du dysfonctionnement et la remise en état de fonctionnement par le titulaire ne devra pas excéder quarante-huit (48) heures, et ce pendant toute la durée de l'exposition.

Les prestations de maintenance devront être organisées en dehors des horaires d'ouverture au public de la Galerie des Gobelins. Ces prestations pourront aussi se dérouler le jour de fermeture hebdomadaire de la galerie des Gobelins (le lundi).

Le titulaire devra fournir les notices techniques descriptives des équipements installés ainsi que la rédaction des procédures nécessaires à l'exploitation et à la maintenance de ces installations.

Toutes fournitures de lampes ou remplacement de matériels consommables et composants spéciaux éventuels nécessaires à la maintenance des installations pour la durée de l'exposition fournis par le titulaire seront à la charge financière exclusive de celui-ci en cas de remplacement dans le cadre de cette maintenance.

D'une manière générale, tous les frais en personnel et en matériel dus à des suppressions, adjonctions ou modifications résultant d'erreurs, de retards ou d'omissions de la part du titulaire resteront à la charge exclusive de ce dernier.

L'offre technique du titulaire, annexée au marché, devra avoir précisé les modalités d'intervention en ce qui concerne la procédure et les délais pour :

- La prise en compte des dysfonctionnements
- Les remises en état

VI.2 Description des prestations - LOT 04

Le présent lot 04 consiste en la fourniture en location, l'installation, le raccordement, la mise en œuvre, le chargement des contenus, la maintenance et la dépose des équipements audiovisuels et multimédias, des installations sonores et des installations scénographiques pour la fixation des matériels.

Les équipements audiovisuels et multimédias se décomposent principalement en :

- 1 vidéoprojecteur (Section 2 – Salon carré voir annexe Lot 4)
- 2 douches sonores (Section 2 – Salon carré voir annexe Lot 4)

- Équipements techniques nécessaires à certaines installations ;
- Câblage et raccordement entre tous les périphériques.

Le titulaire du présent lot 04 aura à sa charge tous les ouvrages de sa profession, utiles à l'exécution convenable et complète des prestations, afin que leur achèvement dans les conditions déterminées par le présent CCTP et ses annexes ne donne lieu à aucun supplément, sauf modifications faisant l'objet d'ordres formels écrits de la part du maître d'œuvre.

LOCATION, INSTALLATION ET PARAMETRAGE DE VIDEOPROJECTEUR

- ➔ Quantité : 1
- ➔ Fichier image/vidéo fourni
- Section 2 – Salon carré Rubens et l'Histoire de Constantin
- Projection: H. 455 x L. 636 cm
- Vidéo de 10 à 15 minutes projetée toutes les 15 minutes.

LOCATION, INSTALLATION ET PARAMETRAGE DE DOUCHES SONORES

- ➔ Quantité : 2
- ➔ Fichiers son fourni
- Section 2 – Salon carré Rubens et l'Histoire de Constantin
- Son

Tous les matériels seront à fournir en location, sauf indication contraire (fournis par le Mobilier national). Tous les matériels seront à fournir en parfait état visuel et de fonctionnement. Une bonne qualité du résultat visuel et sonore est attendue. Les alimentations électriques sont prévues par le lot 2 Électricité-Éclairage jusqu'à chaque dispositif audiovisuel. Le raccordement des dispositifs est à effectuer par le titulaire du présent lot.

Les dispositifs reçoivent un système d'allumage et d'extinction commandé par coupure sèche du circuit dédié. Le prestataire proposera une solution en adéquation avec le matériel et son intégration.

DÉPOSE

Le titulaire du lot n° 4 devra réaliser :

- Le démontage des matériels (hormis l'existant), équipements et installations et leur reprise,
- Le nettoyage et la remise en état des existants qui auraient été endommagés.

➔ Quantité : 1 ensemble

Fin du document